

CONVENTION DE PARTENARIAT FIPHFP / ANFH RECENSEMENT DES DEMANDES 2019

Une convention lie le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et l'ANFH jusqu'au 31 Décembre 2019.

Le présent recensement se fait sur la base des critères définis par cette convention.

Pour rappel, ce partenariat permet d'apporter une aide aux actions de formation dans le cadre du plan de formation des établissements :

- ✓ Liées à la compensation du handicap ;
- ✓ Liées à un reclassement ou une reconversion pour le maintien dans l'emploi ;
- ✓ A destination des agents susceptibles d'être en relation avec des agents en situation de handicap.

Le tableau détaillant les critères et les montants des aides plafonds par type d'action en vigueur jusqu'au 31/12/2019 figure en annexe 1 du présent document.

Réalisation des actions de formation

Cette convention a vocation à financer les actions ayant débutées entre le **1^{er} janvier 2019 et se terminant impérativement au 31 décembre 2019.**

Modalités de recensement

Compléter et adresser à la Délégation Régionale les 2 feuillets du dossier FIPHFP+ANFH – Rubrique «Télécharger» : Formulaire prise en charge FIPHFP+ANFH accompagné impérativement du devis, du planning et du **bulletin de salaire de l'agent.**

Calendrier d'examen des dossiers

Les dossiers adressés à la Délégation Régionale seront examinés par les instances régionales selon le calendrier défini dans le tableau ci-après :

Date d'examen des dossiers par l'instance	Date limite de dépôt des dossiers
Jeudi 4 juillet 2019	Vendredi 31 mai 2019
Mardi 24 septembre 2019	Vendredi 19 juillet 2019
Mardi 26 novembre 2019	Vendredi 18 octobre 2019